HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

DELIBERATION n°2026/090

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 36* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°108

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION DU PARC RELAIS AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES

ETAIENT PRESENTS :
M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002, Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260701-Q108DB2026-090-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260701-Q108DB2026-090-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

QUESTION N°108

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION DU PARC RELAIS AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants, R.1241-1 et suivants et R.3111-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités n°2019-039 du 13 février 2019 adoptant la gratuité pour les usagers des parcs relais disposant d'un abonnement Navigo annuel,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, le STIF, Syndicat des transports d'Île-de-France, est devenu l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France,

Considérant qu'à ce titre, il est intervenu dans le domaine du stationnement de rabattement par une politique de soutien à la création, l'extension, la réhabilitation ou la mise à niveau des Parcs relais,

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette politique, le STIF s'est attaché à en définir les principes au travers du Schéma Directeur des Parcs Relais (SDPR),

Considérant que de son côté, et dans le souci de faire face au déficit en place de stationnement constaté notamment aux abords de sa gare, la Ville d'Herblay-sur-Seine a décidé de réaliser un Parc Relais de 334 places en structure,

Considérant que le 5 octobre 2016, l'actualisation du SDPR a permis d'intégrer au label une meilleure prise en compte de la multimodalité, le déploiement de point de charge pour les véhicules électriques, de nouveaux services, une réévaluation du montant plafond des Parcs Relais au sol et une nouvelle grille tarifaire,

Considérant que le 13 février 2019, le conseil d'administration a validé une évolution tarifaire autorisant les Maitres d'Ouvrages (MOA), sous certaines conditions, à mettre en œuvre une tarification plus avantageuse dans les Parcs Relais labellisés,

Considérant que de son côté, la Ville d'Herblay-sur-Seine a décidé de procéder à l'extension de son Parc Relais, passant à 460 places, afin d'améliorer son offre de stationnement aux abords de la Gare et de son Centre-Ville,

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260701-Q108DB2026-090-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Considérant que l'avenant doit permettre la mise en œuvre d'une nouvelle offre tarifaire du Parc Relais, avec la gratuité pour les abonnés détenteurs du Pass Navigo et d'un abonnement annuel, dans la limite des places « abonnés » disponibles du Parc Relais,

Considérant que la Ville souhaite instaurer cette nouvelle offre à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement et d'exploitation.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ledit avenant et tout document afférent à cette affaire.
- Approuve la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

ADOPTE *À **l'Unanimité (39 voix pour).***

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260701-Q108DB2026-090-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026